



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante-huitième session

Bonn, 5-15 juin 2023

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif*¹

I. Ordre du jour provisoire²

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - d) Activités prescrites.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement.**
5. Programme de travail Glasgow-Charlemagne sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3.**
6. Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.**
7. Recherche et observation systématique.
8. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris.**
9. Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes 50 à 52 de la décision 1/CMA.4.**

* Le présent document a été soumis après la date prévue en raison des consultations internes qui ont été nécessaires.

¹ La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.

² Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux cinquante-huitième sessions du SBI et du STSTA sont signalés par deux astérisques.



10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire.**
11. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris.**
12. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
 - a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
 - b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
13. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3.
14. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3.
15. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.
16. Coopération avec d'autres organisations internationales.
17. Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
18. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes.**
19. Questions diverses.
20. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La cinquante-huitième session du SBSTA sera ouverte par son président, Harry Vreuls (Royaume des Pays-Bas), le lundi 5 juin 2023.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par le Secrétaire exécutif en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

<i>FCCC/SBSTA/2023/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/event/sbsta-58

b) Organisation des travaux de la session

3. Cette session se tiendra parallèlement à la cinquante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI). Des renseignements détaillés sur les travaux qui seront menés seront publiés sur la page Web de la session³. Les délégations sont invitées à se

³ <https://unfccc.int/event/sbsta-58>.

reporter au calendrier général de la session et au programme quotidien⁴ publié pendant la session et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé et la plateforme de conférence en ligne pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. En vue d'optimiser le temps de négociation et de faire en sorte que la session s'achève à la date prévue, les présidents de séance proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI⁵. Ainsi, les présidents des organes subsidiaires proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la séance plénière de clôture.

4. Avant les sessions, le Président du SBSTA et le Président du SBI publieront, sous leur propre responsabilité, une note commune relative au déroulement des sessions dans laquelle ils proposeront, pour tous les points de l'ordre du jour provisoire des cinquante-huitièmes sessions de leurs organes, un angle sous lequel aborder la question ainsi que les prochaines étapes envisageables, et formuleront des conseils pour travailler efficacement, rationnellement et en toute transparence pendant les sessions.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

5. *Rappel* : Le SBSTA procédera à l'élection de son vice-président/sa vice-présidente et de son rapporteur/sa rapporteuse pour l'année 2023. Le Vice-Président et la Rapporteuse resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les Parties sont invitées à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection.

6. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant un État qui est partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* au SBSTA dans l'exercice de ses fonctions qui concernent des questions relatives à l'Accord de Paris.

7. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à élire son vice-président/sa vice-présidente et son rapporteur/sa rapporteuse pour l'année 2023.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership
------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

d) Activités prescrites⁶

i) *Dialogue mondial relevant du Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*

8. À sa quatrième session, la CMA a décidé qu'au moins deux dialogues mondiaux seraient organisés chaque année dans le cadre du programme de travail, dont l'un avant les premières sessions ordinaires des organes subsidiaires de chaque année, cela à partir de leurs cinquante-huitièmes sessions⁷.

9. À la même session, la CMA a demandé au secrétariat d'organiser en mars 2023, sous la direction des coprésident(e)s du Programme de travail, Amr Osama Abdel-Aziz (Égypte) et Lola Vallejo (France), qui ont été nommé(e)s par les présidents des organes subsidiaires, les dialogues de manière à faciliter un échange ciblé de vues, d'informations et d'idées, ainsi que la participation active et la collaboration étroite des Parties et des entités non parties concernées, tout en encourageant les champions de haut niveau à soutenir la participation

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/sb58>.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁶ Un aperçu de ces manifestations est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/sb58>.

⁷ Décision 4/CMA.4, par. 8.

effective des entités non parties, et de tenir compte de la finalité et du domaine d'action du Programme de travail⁸.

10. Après avoir examiné les communications des Parties, des observateurs et d'autres entités non parties sur les thèmes proposés pour les dialogues mondiaux⁹, les coprésident(e)s du Programme de travail ont décidé que les dialogues de 2023 seraient axés sur : l'accélération de la transition énergétique juste, notamment par la mise en œuvre de politiques et de mesures bénéficiant d'une vision mondiale et d'une expérience propre à chaque pays; la satisfaction des besoins financiers, technologiques et relatifs au renforcement des capacités dans ce domaine, notamment grâce à la coopération internationale, y compris avec les entités non parties, et à l'apport d'une aide aux pays en développement ; la promotion du développement durable et la compréhension des effets socioéconomiques.

11. Les Parties, les observateurs et les autres entités non parties sont invités à communiquer, quatre semaines avant le dialogue mondial qui se tiendra pendant les cinquante-huitièmes sessions des organes subsidiaires, leurs points de vue sur les perspectives, les pratiques optimales, les solutions réalistes, les difficultés et les obstacles en lien avec les thèmes choisis¹⁰ ;

12. Le secrétariat organisera également, sous la direction des coprésident(e)s du Programme de travail et avec l'aide des champions de haut niveau, une manifestation axée sur l'investissement en marge du dialogue mondial¹¹.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme
-------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ii) *Autres activités prescrites*

13. Les manifestations ci-après doivent également avoir lieu en marge de la session :

- a) Un atelier d'avant-session au titre du Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation (voir par. 21 à 23 ci-dessous) ;
- b) La quinzième réunion du dialogue sur la recherche (voir par. 30 ci-dessous) ;
- c) Le dialogue annuel consacré aux océans et aux changements climatiques¹² ;
- d) Une manifestation spéciale SBSTA-GIEC sur les conclusions du rapport de synthèse du sixième cycle d'évaluation du GIEC (voir par. 31 ci-dessous)¹³ ;
- e) Un atelier technique de session du GIEC sur les résultats relatifs aux paramètres de mesure des émissions figurant dans son sixième Rapport d'évaluation¹⁴ ;
- f) La troisième réunion du dialogue technique au titre du bilan mondial et le point qui sera fait par le comité de haut niveau du bilan mondial sur l'état d'avancement de la planification des manifestations de haut niveau (voir par. 33 et 34 ci-dessous) ;
- g) La neuvième réunion du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones¹⁵ ;
- h) Deux ateliers de formation sur le renforcement des capacités, dans le cadre du deuxième plan de travail de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones¹⁶, sur l'accroissement de la participation des peuples autochtones et des communautés locales au processus de la Convention, à la plateforme et à l'application de

⁸ Décision 4/CMA.4, par. 10.

⁹ Comme suite à la décision 4/CMA.4, par. 12.

¹⁰ Conformément à la décision 4/CMA.4, par. 14.

¹¹ Conformément à la décision 4/CMA.4, par. 11.

¹² Décisions 1/CP.26, par. 61, et 1/CP.27, par. 49.

¹³ GIEC. 2023. *Climate Change 2023: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Genève : GIEC. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/>.

¹⁴ FCCC/SBSTA/2022/10, par. 69.

¹⁵ Décision 2/CP.24, par. 17.

¹⁶ Le plan de travail figure à l'annexe IV du document FCCC/SBSTA/2021/1.

l'Accord de Paris ; et sur le renforcement de la capacité des Parties, des organes constitués et des autres parties prenantes à associer de manière respectueuse les peuples autochtones et les communautés locales en vue d'accroître leur participation à l'élaboration des politiques climatiques nationales et aux travaux relatifs au climat des organes et processus pertinents relevant ou non de la Convention ;

i) La huitième réunion du Comité d'experts de Katowice sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (voir par. 45 ci-dessous) ;

j) Un atelier sur les stratégies nationales de transition juste et de diversification économique, axé sur les difficultés et les perspectives (voir par. 45 ci-dessous) ;

k) Une réunion d'information sur les progrès accomplis dans la mise au point des outils pour la communication électronique des tableaux communs et des modèles de tableaux communs au titre du cadre de transparence renforcé¹⁷ ;

l) Une réunion d'information sur les progrès réalisés dans l'élaboration du programme de formation à l'intention des experts techniques qui participent à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence¹⁸, y compris les progrès réalisés dans l'élaboration du cours de formation destiné aux experts qui participent à l'examen visé dans la décision 9/CMA.4¹⁹ ;

m) Un atelier de session sur les démarches non fondées sur le marché (voir par. 64 ci-dessous)²⁰ ;

n) Une réunion visant à renforcer la collaboration entre le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché (GCNMA) et les organes constitués et les structures institutionnelles relevant de l'Accord de Paris et/ou de la Convention ou concourant à leur application (voir par. 65 ci-dessous)²¹.

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

14. *Rappel* : Le Programme de travail de Nairobi est le pôle de connaissances à orientation pratique en matière d'adaptation et de résilience de la Convention ; à ce titre, il stimule l'action en faveur de l'adaptation en aidant les Parties à acquérir les connaissances qui leur manquent en fonction de leurs besoins. À sa quarante-huitième session, le SBSTA a décidé qu'il examinerait les questions relatives au Programme de travail de Nairobi à sa première session ordinaire de l'année, et a prié le secrétariat d'élaborer un rapport annuel succinct assorti d'un résumé analytique sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au Programme de travail de Nairobi pour qu'il l'examine à la session en question²².

15. À sa cinquante-sixième session, le SBSTA a noté que le Programme de travail de Nairobi aidait les pays à combler leurs déficits de connaissances et à intensifier leurs efforts d'adaptation. Il a accueilli avec satisfaction le plan de travail du Programme de travail de Nairobi pour 2022-2023²³.

16. À sa cinquante-sixième session, le SBSTA a achevé son bilan des modalités opérationnelles et institutionnelles du Programme de travail de Nairobi et décidé, sur la base des résultats du bilan, de renforcer le rôle du Programme pour que les connaissances nécessaires à l'application de l'Accord de Paris puissent être transmises plus efficacement à

¹⁷ Décision 5/CMA.3, par. 9.

¹⁸ Décision 5/CMA.3, par. 32.

¹⁹ Décision 9/CMA.4, par. 9. Au paragraphe 1 de cette décision, la CMA a décidé qu'une Partie pouvait demander au secrétariat d'organiser un examen des informations communiquées par la Partie conformément au chapitre IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1.

²⁰ Décision 8/CMA.4, par. 10 a).

²¹ Décision 8/CMA.4, par. 18.

²² FCCC/SBSTA/2018/4, par. 27.

²³ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 10 et 14. Le plan de travail figure à l'annexe du document FCCC/SBSTA/2022/2.

toutes les Parties, en particulier aux pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement²⁴ :

17. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les progrès accomplis dans les activités inscrites au Programme de travail de Nairobi, en s'appuyant sur le rapport annuel pour 2023 établi pour la session, et à formuler s'il y a lieu des orientations supplémentaires.

FCCC/SBSTA/2023/2

Progrès accomplis dans l'exécution des activités au titre du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Rapport du secrétariat

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/nwp>

4. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement**

18. *Rappel* : La COP était censée procéder à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement à sa vingt-septième session²⁵. À sa vingt-sixième session, elle a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des aspects ayant trait à l'Accord de Paris²⁶. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA 4, à sa quatrième session, ont noté que l'examen ne pouvait pas être achevé lors de leurs sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions des organes subsidiaires²⁷.

19. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de cette question.

Informations

<https://unfccc.int/Adaptation-Committee>

complémentaires

5. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3**

20. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi et lancé le Programme de travail biennal global Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, qui sera exécuté conjointement par le SBSTA et le SBI²⁸. À sa quatrième session, elle s'est félicitée des progrès accomplis au cours de la première année d'exécution du programme de travail²⁹ et a entamé en 2023, selon une approche structurée menée au titre dudit programme de travail, l'élaboration d'un cadre pour l'objectif mondial en matière d'adaptation, en vue d'adopter ce cadre à sa cinquième session³⁰.

21. Quatre ateliers ont été organisés en 2022 dans le cadre du Programme de travail³¹, et quatre autres sont prévus en 2023³². À sa quatrième session, la CMA a prié les présidents des organes subsidiaires de choisir les thèmes des ateliers, en tenant compte de domaines particuliers³³. Elle a invité les Parties et les observateurs qui le souhaitent à soumettre au

²⁴ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 16.

²⁵ Décisions 5/CP.22, par. 11, et 2/CP.26, par. 7.

²⁶ Décision 2/CP.26, par. 8.

²⁷ Décisions 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.

²⁸ Décision 7/CMA.3, par. 2 et 4.

²⁹ Décision 1/CMA.4, par. 37.

³⁰ Décision 3/CMA.4, par. 8.

³¹ Les résumés des ateliers sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA>. Le rapport sur les ateliers a été publié sous la cote FCCC/SB/2022/INF.2.

³² Décision 7/CMA.3, par. 12.

³³ Décision 3/CMA.4, par. 20.

cours de l'année 2023 des points de vue supplémentaires sur les ateliers qui se tiendront en 2023³⁴.

22. Les présidents des organes subsidiaires rédigeront une note de cadrage et des questions d'orientation sur les thèmes et les domaines de travail de chaque atelier³⁵.

23. Le premier atelier de 2023 a eu lieu aux Maldives du 20 au 22 mars et s'est concentré sur l'adaptation porteuse de transformations, y compris l'évolution des mentalités, la sagesse autochtone et les questions transversales. Le deuxième atelier prévu en 2023, consacré à l'intégration de l'adaptation, y compris la définition d'objectifs, de méthodes et d'indicateurs, aura lieu en même temps que les cinquante-huitièmes sessions des organes subsidiaires.

24. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à organiser des consultations informelles sur cette question, en s'appuyant sur les progrès accomplis dans le cadre du Programme de travail en 2023, en vue de recommander un projet de décision que la CMA examinerait à sa cinquième session.

FCCC/SB/2022/INF.2

Workshops under the Glasgow–Sharm el-Sheikh work programme on the global goal on adaptation. Report by the secretariat

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA>

6. Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques**

25. *Rappel* : Le Réseau de Santiago a été établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie afin de catalyser l'assistance technique des organisations, organes, réseaux et experts compétents pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes de ces changements³⁶.

26. À sa quatrième session, la CMA a décidé de la structure du Réseau de Santiago et a adopté son mandat ; la COP a approuvé cette décision à sa vingt-septième session³⁷. Il a été décidé que la procédure de sélection de l'entité d'accueil du secrétariat du Réseau de Santiago serait lancée à l'issue de sa vingt-septième session de la COP et de la quatrième session de la CMA, afin qu'elle soit achevée d'ici à 2023³⁸.

27. Sous la direction des présidents des organes subsidiaires, le secrétariat a lancé un appel à propositions pour l'accueil du secrétariat du Réseau de Santiago³⁹. Le secrétariat a constitué un groupe d'évaluation chargé de sélectionner l'entité d'accueil le 5 avril 2023⁴⁰ et a aidé celui-ci à rédiger un rapport d'évaluation qui sera disponible pour examen avant les cinquante-huitièmes sessions des organes subsidiaires.

³⁴ Décision 3/CMA.4, par. 17.

³⁵ Conformément à la décision 3/CMA.4, par. 19. La note conceptuelle et les questions d'orientation, ainsi que de plus amples informations sur les ateliers, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA#Workshops>.

³⁶ Décision 2/CMA.2, par. 43.

³⁷ Décision 12/CMA.4, par. 3 et 8 et annexe I, et décision 11/CP.27 respectivement.

³⁸ Décision 12/CMA.4, par. 18.

³⁹ L'appel à propositions et les résumés analytiques contenus dans les deux propositions reçues en réponse sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/resources/santiago-network/announcements>.

⁴⁰ Voir <https://unfccc.int/SNevalpanel>.

28. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à recommander un projet de décision assorti de la proposition relative à l'accueil du secrétariat du Réseau de Santiago répondant le mieux aux critères énoncés à l'annexe II de la décision 12/CMA.4, pour examen et adoption par l'organe ou les organes directeurs compétent(s) à leur(s) session(s) prévue(s) en novembre-décembre 2023⁴¹ ;

<i>FCCC/SB/2023/1</i>	<i>Accueil du secrétariat du Réseau de Santiago. Rapport du groupe d'évaluation.</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/the-big-picture/introduction#Santiago-network-for-technical-assistance

7. Recherche et observation systématique

29. *Rappel* : À la première session de chaque année, le SBSTA se concentre sur la recherche⁴².

30. La quinzième réunion du dialogue sur la recherche se tiendra à cette session ; elle sera organisée sous la direction du Président du SBSTA et s'appuiera sur les communications des Parties reçues à ce jour, en tenant compte des sujets abordés lors des réunions précédentes et des mandats pertinents.

31. À sa vingt-septième session, la COP a invité le GIEC à présenter lors de cette session les conclusions du Rapport de synthèse du sixième cycle d'évaluation, qui marque la fin de ce cycle⁴³.

32. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question en vue de prendre toute mesure qu'il jugera appropriée, notamment à prendre note des conclusions du sixième Rapport d'évaluation du GIEC.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « research and systematic observation » et choisir « 2023 »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/RSO https://unfccc.int/topics/science/workstreams/cooperation-with-the-ipcc

8. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris**

33. *Rappel* : La deuxième réunion du dialogue technique au titre du bilan mondial s'est tenue pendant les cinquante-septième sessions des organes subsidiaires⁴⁴. Le volet « évaluation technique » du premier inventaire mondial s'achèvera avec la tenue de la troisième et dernière réunion du dialogue technique aux cinquante-huitième sessions des organes subsidiaires, le rapport succinct correspondant devant être publié en juillet 2023 et une synthèse globale des rapports succincts devant être publiée en septembre 2023.

34. Afin d'appuyer l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial à la cinquième session de la CMA, les organes subsidiaires, à leurs cinquante-septième sessions, ont :

a) Invité les Parties à communiquer, d'ici au 15 février 2023, leurs points de vue sur l'approche à adopter pour l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial ;

⁴¹ Conformément au paragraphe 23 de la décision 12/CMA.4, approuvée au paragraphe 1 de la décision 11/CP.27.

⁴² FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

⁴³ Décision 21/CP.27, par. 10.

⁴⁴ Le rapport succinct de la deuxième réunion du dialogue technique est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/627583>.

b) Prié leurs présidents d'organiser une consultation intersessions, en tenant compte des communications visées au paragraphe 34 a) ci-dessus, sur les préparatifs de l'examen du volet « résultats »⁴⁵ ;

c) Invité le comité de haut niveau visé au paragraphe 33 de la décision 19/CMA.1 à faire le point, au cours des cinquante-huitièmes sessions des organes subsidiaires, sur l'état d'avancement de la planification de leurs manifestations de haut niveau ;

d) Prié leurs présidents d'organiser en octobre 2023 un atelier intersessions en présentiel visant à élaborer des éléments pour l'examen du volet « résultats », afin d'éclairer les travaux du groupe de contact mixte⁴⁶.

35. À sa quatrième session, la CMA a demandé aux organes subsidiaires de prendre en compte, au cours de leurs cinquante-huitièmes sessions, les résultats du Programme de travail Glasgow-Sharm el-Sheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation à l'occasion de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation dans le cadre du premier bilan mondial⁴⁷.

36. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à constituer un groupe de contact mixte et à prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriée. Le comité de haut niveau sera invité à faire le point sur l'état d'avancement de la planification des manifestations de haut niveau.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « global stocktake »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/global-stocktake

9. Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes 50 à 52 de la décision 1/CMA.4^{**48}

37. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a établi un programme de travail sur la transition juste afin d'examiner les approches permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris énoncés au paragraphe 1 de l'article 2, dans le contexte du paragraphe 2 de l'article 2, et a prié le SBSTA et le SBI de lui recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à sa cinquième session, ce programme de travail devant être mis en œuvre de façon à faire fond sur les axes de travail pertinents au titre de la Convention et de l'Accord de Paris et à les compléter, notamment le Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes⁴⁹.

38. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à entamer l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa cinquième session.

10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire^{**}

39. *Rappel* : À sa vingt-septième session, la COP a demandé au SBSTA et au SBI de mettre en place l'initiative quadriennale commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, y compris la mise en

⁴⁵ Cette consultation s'est tenue les 27 et 28 avril 2023. Voir <https://unfccc.int/event/global-stocktake-april-consultation>.

⁴⁶ FCCC/SBSTA/2022/10, par. 30 à 32 et FCCC/SBI/2022/20, par. 52 à 54.

⁴⁷ Décision 3/CMA.4, par. 23.

⁴⁸ Le 22 mars 2023, le secrétariat a reçu de la Zambie, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, une demande visant à mentionner les paragraphes 50 à 52 de la décision 1/CMA.4 dans l'intitulé de ce point de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session du SBSTA.

⁴⁹ Décision 1/CMA.4, par. 52.

œuvre des résultats de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture et des activités antérieures se rapportant à des questions relatives à l'agriculture, ainsi que sur des thèmes futurs⁵⁰. Elle a décidé de créer le portail en ligne de Charm el-Cheikh dans le cadre de l'initiative commune, afin de partager des informations sur les projets, initiatives et politiques visant à accroître les possibilités de mise en œuvre de l'action climatique pour traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire⁵¹.

40. À sa vingt-septième session, la COP a invité les Parties et les observateurs à communiquer, avant le 27 mars 2023, leurs points de vue sur les éléments de l'initiative commune, y compris leurs points de vue sur les thèmes des ateliers mentionnés au paragraphe 15 b) de la décision 3/CP.27, et sur la mise en service du portail en ligne visé au paragraphe 39 ci-dessus⁵².

41. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à entamer l'examen de cette question, en tenant compte des points de vue mentionnés au paragraphe 40 ci-dessus, afin d'en rendre compte à la COP à sa trente et unième session.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « agriculture »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture

11. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris**

42. *Rappel* : À leurs cinquante-septième sessions, le SBSTA et le SBI ont poursuivi l'analyse de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum, afin d'accroître l'efficacité du forum⁵³. La COP, à sa vingt-septième session, la CMP, à sa dix-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont demandé au forum de poursuivre l'examen à mi-parcours aux cinquante-huitième sessions des organes subsidiaires⁵⁴.

43. À sa quatrième session, la CMA a encouragé les Parties à communiquer, au plus tard en février 2023, leurs points de vue sur les efforts déployés pour faire face aux impacts sociaux et économiques des mesures de riposte et a demandé au secrétariat de regrouper les communications transmises par les Parties dans un document et de présenter celui-ci en tant que contribution au premier bilan mondial⁵⁵.

44. La COP, à sa vingt-septième session, la CMP, à sa dix-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont invité les Parties et les observateurs à communiquer, au plus tard en avril 2023, leurs points de vue et leurs questions d'orientation pour l'examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum⁵⁶, et demandé au secrétariat de faire le résumé des communications reçues en vue d'éclairer le débat sur l'examen, qui doit débiter aux cinquante-huitième sessions des organes subsidiaires et s'achever à leurs cinquante-neuvième sessions⁵⁷.

45. Le Comité de Katowice sur les impacts tiendra sa huitième réunion parallèlement aux cinquante-huitième sessions des organes subsidiaires⁵⁸. Le forum organisera un atelier de session visant à recenser les stratégies et les meilleures pratiques des pays relatives à une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, ainsi

⁵⁰ Décision 3/CP.27, par. 14.

⁵¹ Décision 3/CP.27, par. 16.

⁵² Décision 3/CP.27, par. 17 et 18.

⁵³ Conformément à la décision 7/CMA.1, par. 10.

⁵⁴ Décisions 20/CP.27, par. 10, 7/CMP.17, par. 10, et 23/CMA.4, par. 10.

⁵⁵ Conformément à la décision 23/CMA.4, par. 11. La compilation est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/627550>.

⁵⁶ Activité e du plan de travail figurant à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁵⁷ Décisions 20/CP.27, par. 12, 7/CMP.17, par. 12, et 23/CMA.4, par. 13.

⁵⁸ Décisions 7/CP.24, 3/CMP.14 et 7/CMA.1, par. 7.

qu'à la diversification et à la transformation économiques, une attention particulière étant portée aux difficultés et aux perspectives résultant de la mise en œuvre de politiques et de stratégies à faibles émissions de gaz à effet de serre dans l'optique du développement durable⁵⁹.

46. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à conclure l'examen à mi-parcours du plan de travail et à entamer l'examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum.

FCCC/SB/2023/2	<i>Examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre. Rapport succinct du secrétariat</i>
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures et https://unfccc.int/KCI
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

12. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

47. *Rappel* : À sa cinquante et unième session, le SBSTA s'est penché sur les questions relatives au perfectionnement de l'interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre, et a décidé d'en poursuivre l'examen à sa cinquante-quatrième session⁶⁰.

48. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBSTA a décidé de reporter l'examen de ces questions à sa cinquante-sixième session⁶¹, avant de le reporter à sa cinquante-huitième session⁶².

49. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ce point afin de décider de la suite à donner.

<i>Informations complémentaires</i>	https://di.unfccc.int
-------------------------------------	-----------------------------------------------------------

b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

50. *Rappel* : À sa cinquante-septième session, le SBSTA a noté que les représentants des secrétariats de l'OACI et de l'OMI étaient présents lors des consultations informelles menées au titre de ce point de l'ordre du jour et avaient répondu à des questions sur les observations formulées par l'OACI et l'OMI lors de la première consultation informelle. Il a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session⁶³.

51. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/emissions-from-international-transport-bunker-fuels
-------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

13. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3

52. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et a demandé au SBSTA de mener, en s'appuyant sur ces directives, des travaux aux fins de la formulation

⁵⁹ Activité 2 du plan de travail figurant à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁶⁰ FCCC/SBSTA/2019/5, par. 61.

⁶¹ FCCC/SBSTA/2021/3, par. 85.

⁶² FCCC/SBSTA/2022/6, par. 92.

⁶³ FCCC/SBSTA/2022/10, par. 74 et 75.

de recommandations, qu'il lui soumettrait pour examen et adoption à sa quatrième session⁶⁴. À sa quatrième session, elle a adopté des directives supplémentaires concernant : l'enregistrement et le suivi ; l'examen ; le plan du rapport sur l'examen technique par des experts au titre de l'article 6 ; le programme de formation des experts participant aux examens techniques par des experts au titre de l'article 6 ; le plan du rapport initial et du rapport initial actualisé ; le plan de l'annexe 4 du rapport biennal au titre de la transparence⁶⁵.

53. À sa quatrième session, la CMA a demandé au SBSTA de poursuivre ses travaux sur la version préliminaire du format électronique convenu figurant à l'annexe VII de la décision 6/CMA.4, en tenant compte des communications des Parties et de l'atelier organisé sur cette question, en vue de finaliser une recommandation sur le format électronique convenu pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa cinquième session⁶⁶.

54. À sa quatrième session, la CMA a également demandé au SBSTA de poursuivre ses travaux en vue d'élaborer des recommandations sur les questions visées aux paragraphes 16 a) i) à iii) et 17 a) à j) de la décision 6/CMA.4, pour qu'elle les examine et les adopte à sa cinquième session⁶⁷.

55. À sa quatrième session, la CMA a invité le SBSTA à examiner, à sa cinquante-huitième session, les résultats de l'atelier visé au paragraphe 18 de la décision 6/CMA.4 et le rapport technique visé au paragraphe 20 ci-dessus et, le cas échéant, à formuler des recommandations en vue d'étayer l'élaboration du manuel visé au paragraphe 22 de cette décision pour aider les Parties participantes à soumettre leur rapport initial⁶⁸.

56. À sa quatrième session, la CMA a prié le secrétariat d'établir un rapport technique sur les options de financement des activités liées à l'infrastructure et à l'examen technique par des experts au titre du paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, qui sera soumis aux organes subsidiaires, pour examen, à leurs cinquante-huitième sessions⁶⁹.

57. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à entamer l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa cinquième session.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « guidance on cooperative approaches »)
<i>FCCC/TP/2023/1</i>	<i>Options for funding the activities related to the infrastructure and the Article 6 technical expert review under Article 6, paragraph 2, of the Paris Agreement. Technical paper by the secretariat</i>
<i>FCCC/TP/2023/2</i>	<i>Potential considerations in the preparation of the reporting on elements listed in the initial report. Technical paper by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2023/INF.2</i>	<i>Progress in developing the training programme for technical experts participating in the Article 6 technical expert review. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation

⁶⁴ Décision 2/CMA.3, par. 1 et 3 et annexe.

⁶⁵ Décision 6/CMA.4, par. 1. Les directives figurent dans les annexes I à VI de cette décision.

⁶⁶ Décision 6/CMA.4, par. 3 et 4.

⁶⁷ Décision 6/CMA.4, par. 16 a) et 17. Voir également la décision 6/CMA.4, paragraphe 16 b), concernant les recommandations à élaborer pour examen et adoption par la CMA à sa sixième session.

⁶⁸ Décision 6/CMA.4, par. 21. L'atelier a eu lieu du 24 au 26 avril 2023 ; des informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation>. Un rapport informel de l'atelier sera disponible sur la même page.

⁶⁹ Décision 6/CMA.4, par. 38.

14. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3

58. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté les règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et a prié le SBSTA d'élaborer, sur la base de celles-ci, des recommandations sur des éléments relatifs à la mise en place du mécanisme de l'article 6.4, pour qu'elle les examine et les adopte à sa quatrième session⁷⁰. À cette session, la CMA a décidé d'élaborer les processus visés aux alinéas b) à g) du paragraphe 7 de la décision 3/CMA.3, sur la base des règles, modalités et procédures applicables⁷¹, et a adopté le règlement intérieur de l'organe de supervision du mécanisme⁷².

59. À sa quatrième session, la CMA a prié le SBSTA de poursuivre l'examen et d'élaborer, sur la base des règles, modalités et procédures applicables au mécanisme, et de lui soumettre, pour examen et adoption à sa cinquième session, des recommandations sur la question de savoir si les activités visées au paragraphe 4 de l'article 6 pourraient porter sur : les activités d'évitement des émissions et d'amélioration de la conservation ; le rattachement du registre du mécanisme à d'autres registres, y compris l'interopérabilité ; et l'autorisation de la Partie hôte concernant l'utilisation des réductions d'émissions visées au paragraphe 4 de l'article 6⁷³. Elle a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer leurs vues sur ces questions et a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les communications pour que le SBSTA l'examine à sa cinquante-huitième session⁷⁴. Elle a également prié le secrétariat d'organiser un dialogue technique d'experts, qui se tiendra entre les cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du SBSTA pour examiner ces questions, en tenant compte des communications et du rapport de synthèse⁷⁵.

60. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à entamer l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa cinquième session.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « FCCC/PA/CMA/2022/L.14, para. 10 »)
<i>FCCC/SBSTA/2023/3</i>	<i>Vues sur les questions visées au paragraphe 9 de la décision 7/CMA.4. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation

15. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

61. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché, a créé le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché (GCNMA) et l'a chargé d'appliquer le cadre et d'exécuter le programme de travail. Le GCNMA se réunit parallèlement aux sessions du SBSTA, sa troisième réunion devant avoir lieu en même temps que le cinquante-huitième session du SBSTA. À la même session, la CMA a demandé au GCNMA d'élaborer et de lui

⁷⁰ Décision 3/CMA.3, par. 1 et 7.

⁷¹ Décision 7/CMA.4, par. 1. Les processus sont expliqués à l'annexe I de cette décision.

⁷² Décision 7/CMA.4, par. 7. Le règlement intérieur figure à l'annexe II de cette décision.

⁷³ Décision 7/CMA.4, par. 9. Voir également le paragraphe 8 de cette décision concernant les recommandations à élaborer pour examen et adoption par la CMA à sa sixième session.

⁷⁴ Décision 7/CMA.4, par. 10.

⁷⁵ Décision 7/CMA.4, par. 11.

recommander, pour examen et adoption à sa quatrième session, un calendrier pour l'exécution des activités visées à la section V du programme de travail⁷⁶.

62. À sa quatrième session, la CMA a adopté le calendrier d'exécution des activités prévues dans le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché et a demandé au GCNMA de poursuivre l'exécution des activités relevant du programme de travail pour 2023-2026 en deux phases⁷⁷.

63. À sa quatrième session, la CMA a demandé au secrétariat d'élaborer et de mettre en service la plateforme en ligne de la Convention, qui enregistrera et diffusera des informations sur les démarches non fondées sur le marché de manière conviviale et accessible, et fournira notamment l'appui requis pour les opérations d'enregistrement aux Parties mettant en œuvre des démarches non fondées sur le marché et à d'autres entités non parties, conformément aux pratiques habituelles de la Convention en matière de communication sur Internet et aux spécifications mentionnées aux paragraphes 6 à 13 de la décision 8/CMA.4, et de communiquer régulièrement des informations actualisées sur les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en service de la plateforme à l'occasion de chaque réunion du GCNMA⁷⁸.

64. À sa quatrième session, la CMA a demandé au secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'organiser, en marge de chaque réunion du GCNMA, un atelier de session, pour échanger des informations, notamment sur les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de l'expérience s'agissant de la définition, de l'élaboration et de la mise en œuvre de telles démarches, ainsi que de démarches non fondées sur le marché qui pourraient nécessiter un appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, ainsi que sur l'appui disponible à cet égard, et de rédiger un rapport sur chaque atelier que le GCNMA examinerait à sa réunion suivante⁷⁹.

65. En outre, à sa quatrième session, la CMA a demandé au Président du SBSTA, en tant que Président du GCNMA, d'inviter des représentants des organes constitués et des structures institutionnelles relevant de l'Accord de Paris et/ou de la Convention ou concourant à leur application, à participer à une réunion qui se tiendrait en marge de la cinquante-huitième session du SBSTA, dans le but de renforcer autant que nécessaire la collaboration entre le GCNMA et les organes constitués et les structures institutionnelles compétents, en tenant compte du mandat de chacun⁸⁰.

66. À sa quatrième session, la CMA a prié également le secrétariat d'élaborer, pour examen par le GCNMA à sa troisième réunion, un document technique informel sur les possibilités de renforcer la participation des parties prenantes des secteurs public et privé, notamment des experts, des entreprises, des organisations de la société civile et des institutions financières, aux réunions du GCNMA, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience s'agissant des démarches visant à renforcer cette participation dans le cadre de la Convention⁸¹.

67. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à organiser la troisième réunion du GCNMA en vue de poursuivre l'exécution des activités inscrites dans le programme de travail et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

*Informations
complémentaires*

<https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation>

⁷⁶ Décision 4/CMA.3, par. 2 et 4 et annexe, par. 4.

⁷⁷ Décision 8/CMA.4, par. 2 et 3.

⁷⁸ Décision 8/CMA.4, par. 5 et 12.

⁷⁹ Décision 8/CMA.4, par. 10.

⁸⁰ Décision 8/CMA.4, par. 18.

⁸¹ Décision 8/CMA.4, par. 19.

16. Coopération avec d'autres organisations internationales

68. *Rappel* : À sa trentième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, avant les sessions pendant lesquelles ce point de l'ordre du jour était examiné, un document d'information récapitulatif des activités de coopération pertinentes pour permettre aux Parties d'émettre un avis sur ce sujet, selon qu'il conviendrait⁸².

69. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les rapports élaborés par le secrétariat et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

FCCC/SBSTA/2023/INF.1 *Summary of cooperative activities with United Nations entities and other international organizations that contribute to the work under the Convention. Note by the secretariat*

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/action-on-climate-and-sdgs/cooperative-activities-with-united-nations-entities-and-other-intergovernmental-organizations>

17. Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

70. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, notamment des informations sur la composition des équipes d'experts et la sélection des experts et des examinateurs principaux pour ces équipes, et des propositions quant à la manière d'améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'examen⁸³. À sa cinquante-septième session, le SBSTA était saisi des rapports d'examen technique pour 2020, 2021 et 2022 et a décidé de reporter l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session⁸⁴.

71. *Mesures à prendre* : Le SBSTA est invité à examiner les informations qui figurent dans les rapports annuels sur l'examen technique.

FCCC/SBSTA/2020/INF.3 *Technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat*

FCCC/SBSTA/2021/INF.4 *Technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat*

FCCC/SBSTA/2022/INF.3 *Technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat*

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/review-process>

18. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes**

72. *Rappel* : Le 15 mars 2023, le secrétariat a reçu une proposition de la Suède, présentée au nom de l'Union européenne et de ses États membres, visant à inscrire cette question aux

⁸² FCCC/SBSTA/2009/3, par. 128.

⁸³ Décision 13/CP.20, annexe, par. 40 et 44.

⁸⁴ FCCC/SBSTA/2022/10, par. 88.

ordres du jour provisoires des cinquante-huitièmes sessions des organes subsidiaires. Le point a été inscrit conformément à l'article 10 d) du projet de règlement intérieur appliqué. La demande était accompagnée d'une explication, qui peut être consultée sur le site Web de la Convention⁸⁵.

73. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriée.

19. Questions diverses

74. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

20. Clôture et rapport de la session

75. Le jeudi 15 juin 2023, après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

⁸⁵ <https://unfccc.int/documents/627949>.

Abréviations et acronymes

Mécanisme de l'article 6.4	Mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
COP	Conférence des Parties
GCNMA	Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OMI	Organisation maritime internationale
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
Programme de travail de Nairobi	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
